



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88-T
Date : 7 février 2007
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Carmel Agius, Président
M. le Juge O-Gon Kwon
Mme le Juge Kimberly Prost
M. le Juge Ole Bjørn Støle, juge de réserve

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 7 février 2007

LE PROCUREUR

c/

**VUJADIN POPOVIĆ
LJUBIŠA BEARA
DRAGO NIKOLIĆ
LJUBOMIR BOROVČANIN
RADIVOJE MILETIĆ
MILAN GVERO
VINKO PANDUREVIĆ**

**ORDONNANCE LEVANT LA CONFIDENTIALITÉ
D'UNE ORDONNANCE**

Le Bureau du Procureur :

M. Peter McCloskey

Les Conseils des Accusés :

M. Zoran Živanović et Mme Julie Condon pour Vujadin Popović
MM. John Ostojić et Christopher Meek pour Ljubiša Beara
Mme Jelena Nikolić et M. Stéphane Bourgon pour Drago Nikolić
MM. Aleksandar Lazarević et Miodrag Stojanović pour Ljubomir Borovčanin
Mme Natacha Fauveau Ivanović pour Radivoje Miletić
MM. Dragan Krgović et David Josse pour Milan Gvero
MM. Peter Haynes et Đorđe Sarapa pour Vinko Pandurević

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

VU l'ordonnance de la Chambre de première instance (*Order Regarding Prosecution's Estimation as to the Length of its Case-In-Chief*, l'« Ordonnance »), rendue à titre confidentiel le 19 janvier 2007,

ATTENDU qu'il convient de rendre l'Ordonnance publique,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE de lever la confidentialité de l'Ordonnance.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 7 février 2007
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

Carmel Agius

[Sceau du Tribunal]